

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le 05 mars, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 26 février 2026

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames, Fabienne AGNOUX, Jeanne-Marie AMOREIRA, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Georges CARAMINOT, Stéphanie MAGNE, Marie-Claude AVELINO.

PROCURATION(S) : Marie-Claude AVELINO donne procuration à Gérard BRETTE.
Stéphanie MAGNE donne procuration à Brigitte LAURENSOU.

Délibération n° 2026-09**Portant approbation du Compte Financier Unique 2026 (CFU)****Budget Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021-04 du 24 février 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir Constaté

- que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2025 pour le budget assainissement par monsieur le trésorier du SCG d'Égletons et monsieur le maire, visé et certifié conforme par eux, n'appelle ni variation ni réserve de leur part.
- que de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Budget assainissement :

Dépenses de fonctionnement	80 185.02
Recettes de fonctionnement	84 184.49
Dépenses d'investissement	65 500.24
Recettes d'investissement	41 808.10
Restes à réaliser ID	25 947.00
Restes à réaliser IR	38 904.00

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Amoreira, Adjointe aux finances, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité le CFU du budget assainissement pour l'exercice budgétaire 2025 dressé par Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Membres : 14

Présents : 8

Représenté(s) : 2

Nombre de votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La Présidente, Jeanne-Marie AMOREIRA



La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.